



Succession et abus de faiblesse

Par **odixi**, le **30/09/2013** à **03:09**

Bonjour,

Le 03/09/2009 ma mère décède à la Réunion suite à un suicide. Je me trouve alors aux Philippines, marié et sans ressources. Mon fils Wallis naîtra dix jours plus tard. Ma sœur me propose de refuser ma quote-part vu ma situation, entendu qu'elle me la reverserait une fois l'appartement vendu, ce que j'ai accepté. Pour ce faire, il m'a fallu rentrer en France avec ma petite famille. Nous nous sommes installés dans l'appartement de ma mère où j'ai toujours habité. Ma sœur me fait part de l'illégalité de cette situation du fait de mon refus de la succession. Je lui demande de reporter la vente, le temps que nous puissions nous reloger. Elle refuse et me menace de porter plainte si je m'y opposais. Mon épouse est alors enceinte et atteinte d'un cancer. L'acte de vente a été signé aux urgences de l'hôpital où nous avons dû passer cette journée-là, puis nous nous sommes retrouvés tard dans la nuit au 115. Ma sœur étant présente dans l'appartement au moment de notre départ, elle a finalement porté plainte contre moi pour coups et blessures suite à notre dispute. J'apprendrai plus tard que notre situation était complètement légitime, du fait que mon fils mineur était mon successeur et compte tenu que nous étions sans ressources. S'agit-il dans ce cas d'un abus de faiblesse ? Il n'y avait aucune urgence à vendre ce logement. Puis-je demander des dommages et intérêts ? J'apprendrai par la suite que ma mère avait versé d'importantes sommes d'argent sur le compte bancaire de ma sœur qui n'ont pas été portées à la succession, et que le notaire n'a pas voulu tenir compte de la nullité du testament olographe de ma mère diagnostiqué bipolaire un an avant la rédaction de ce dernier.